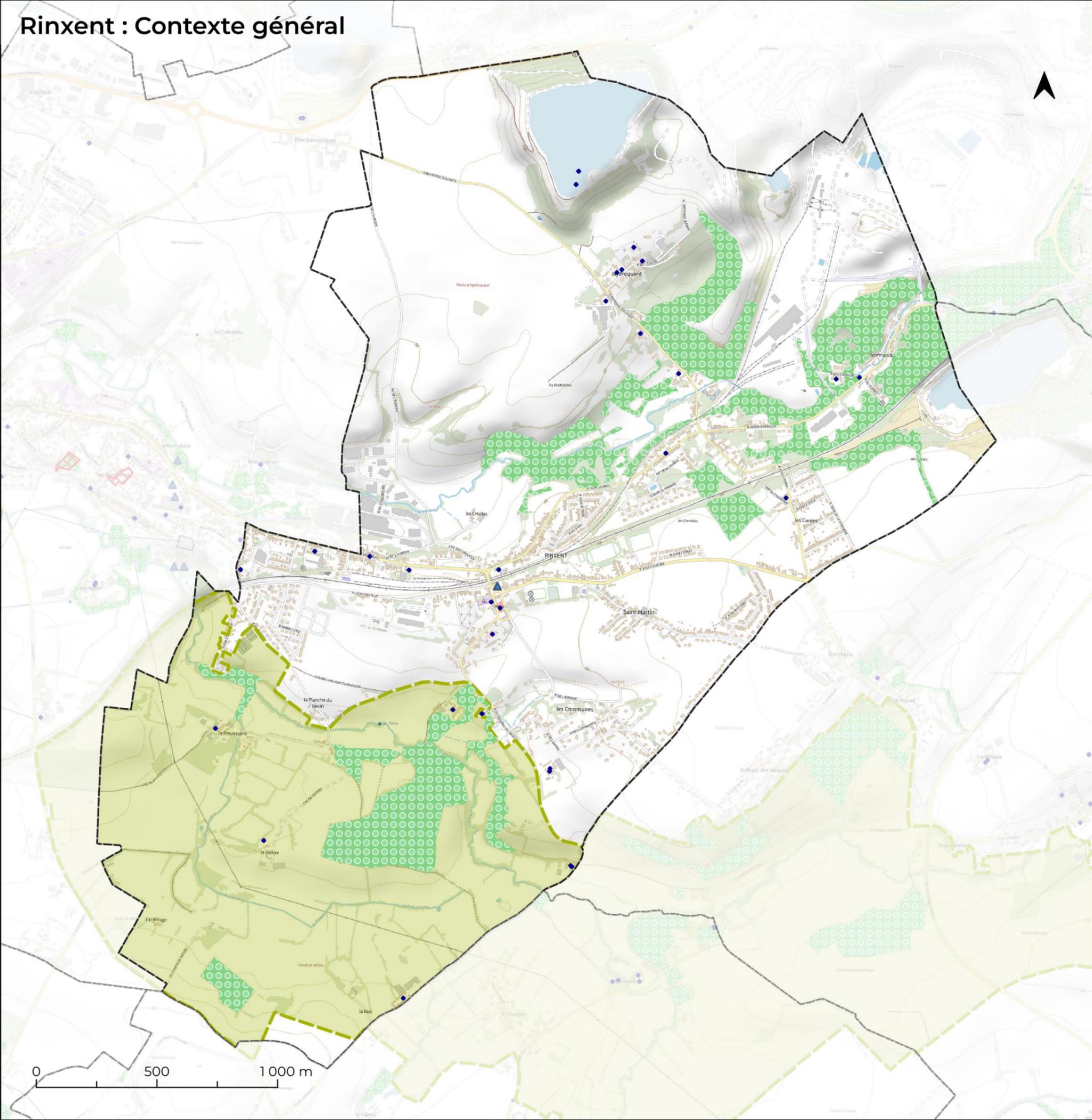


Rinxent : Contexte général



Éléments liés aux risques, aléas ou aux zones inconstructibles

-  Terrain inconstructible
-  Risques (PPR Inondation, PPR Littoral, PPR Falaise)
-  ICPE
-  Site BASIAS
-  Site BASOL

Éléments naturels

-  Espace boisé classé, Espaces verts protégés
-  Trame Verte et Bleue (Coeur de Biodiversité, Espace de continuité écologique)
-  ZNIEFF 1
-  Natura2000
-  Espaces Naturels Sensibles
-  Site de captage d'eau

Éléments liés au patrimoine bâti

-  Immeuble classé inscrit
-  Périmètre de protection de 500m autour des monuments historiques
-  Sites patrimoniaux remarquables
-  Séquence architecturale
-  Patrimoine bâti

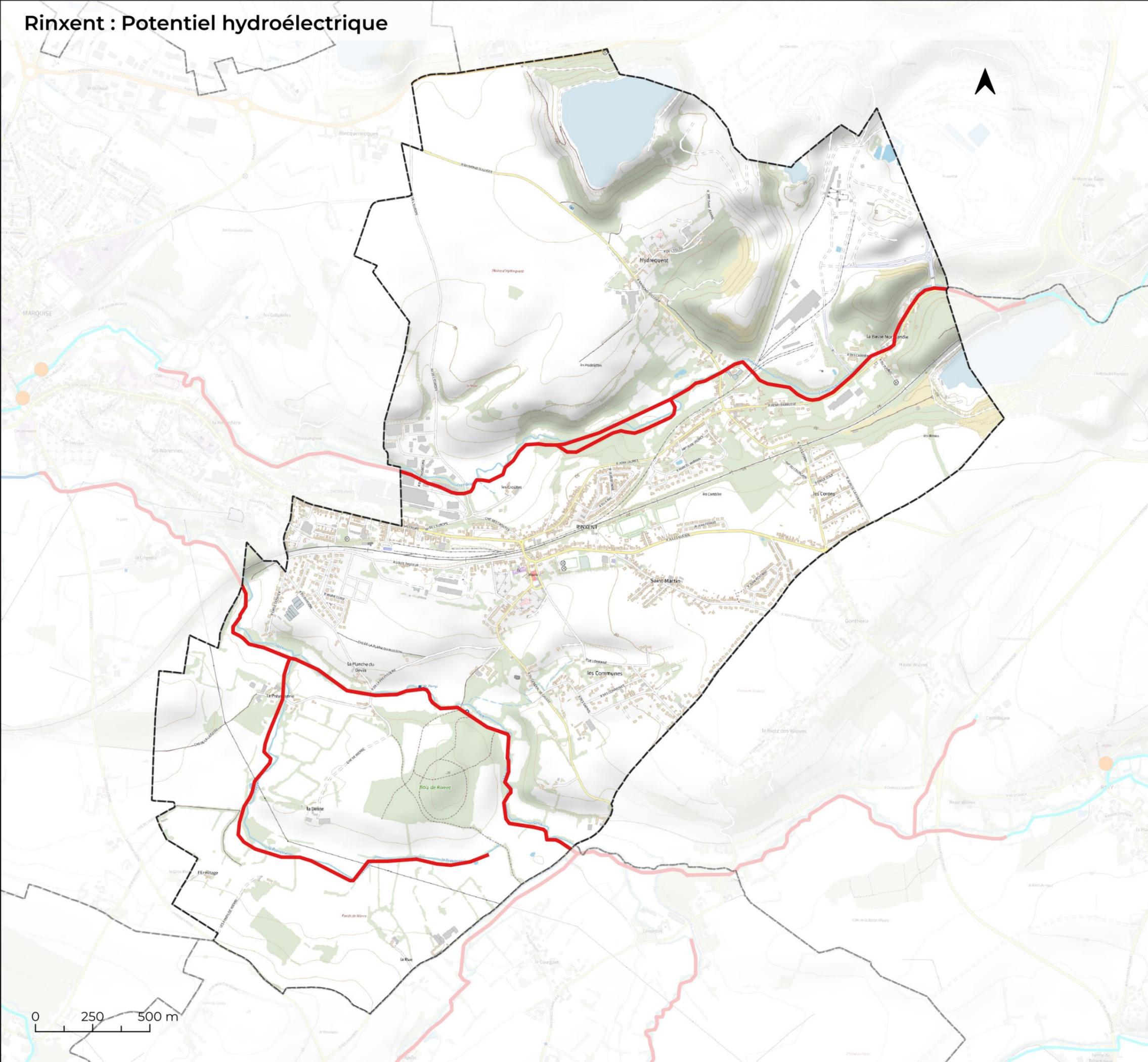
Autre éléments de légende

-  Hors commune
-  EPCI

0 500 1000 m



Rinxent : Potentiel hydroélectrique



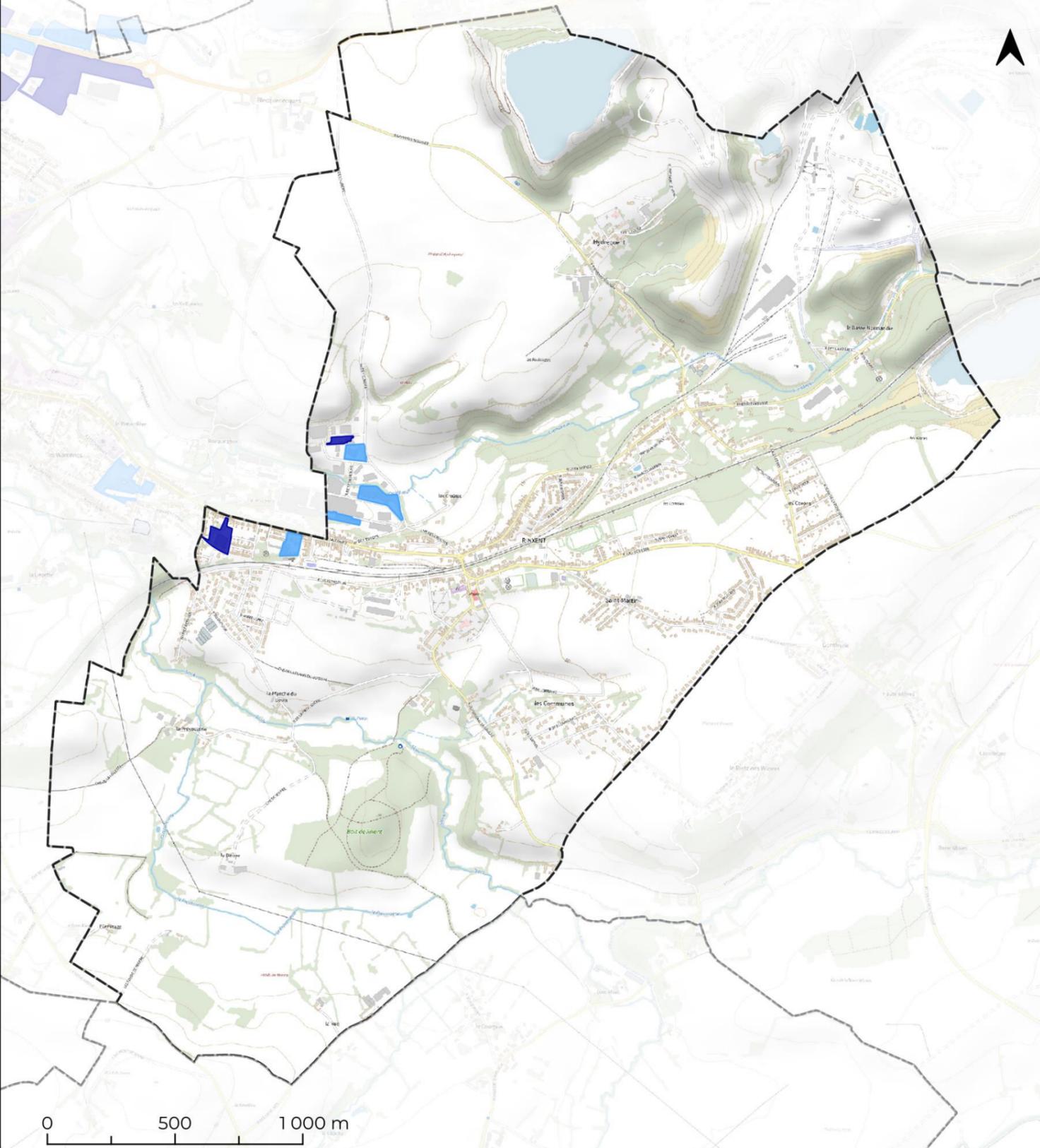
Potentiel hydroélectrique selon le PNRCMO

- Moulins
- Cours d'eau de liste I
- Cours d'eau de liste II
- Zones très sensibles : frayères avérées (cours d'eau et milieux associés)
- Développement à proscrire

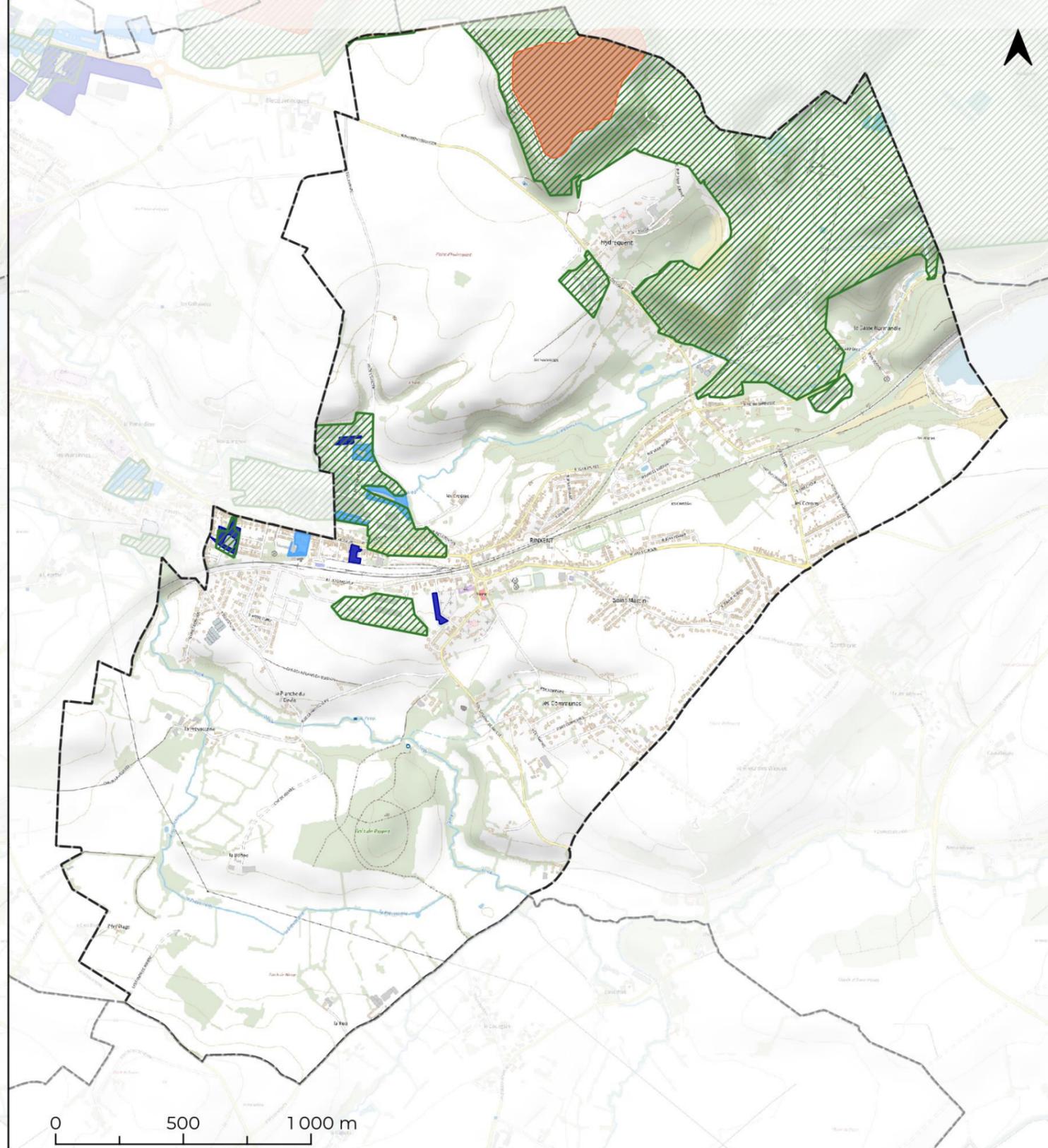
Autres éléments de légende

- Limites communales
- EPCI

Rinxent : Potentiel photovoltaïque au sol proposé par le portail de l'état



Rinxent : Potentiel photovoltaïque au sol retravaillé



Potentiel photovoltaïque au sol proposé par le portail de l'état

- Unité foncière contenant un parking de 500 à 1500 m²
- Unité foncière contenant un parking > 1500 m²
- Friches intéressante pour du PV sol

Autres éléments de légende

- Limites communales
- EPCI

Les surfaces sont issues des surfaces de stationnement non converties déclarées fiscalement

Potentiel photovoltaïque au sol retravaillé

Intégration de parkings non répertoriés et ajustement de la donnée état pour obtenir l'emprise effective

- Parking de 500 à 1500 m²
- Parking > 1500 m²
- Friches intéressante pour du PV sol

ZAEnR identifiées par la CCT2C

- Solaire au sol et ombrières

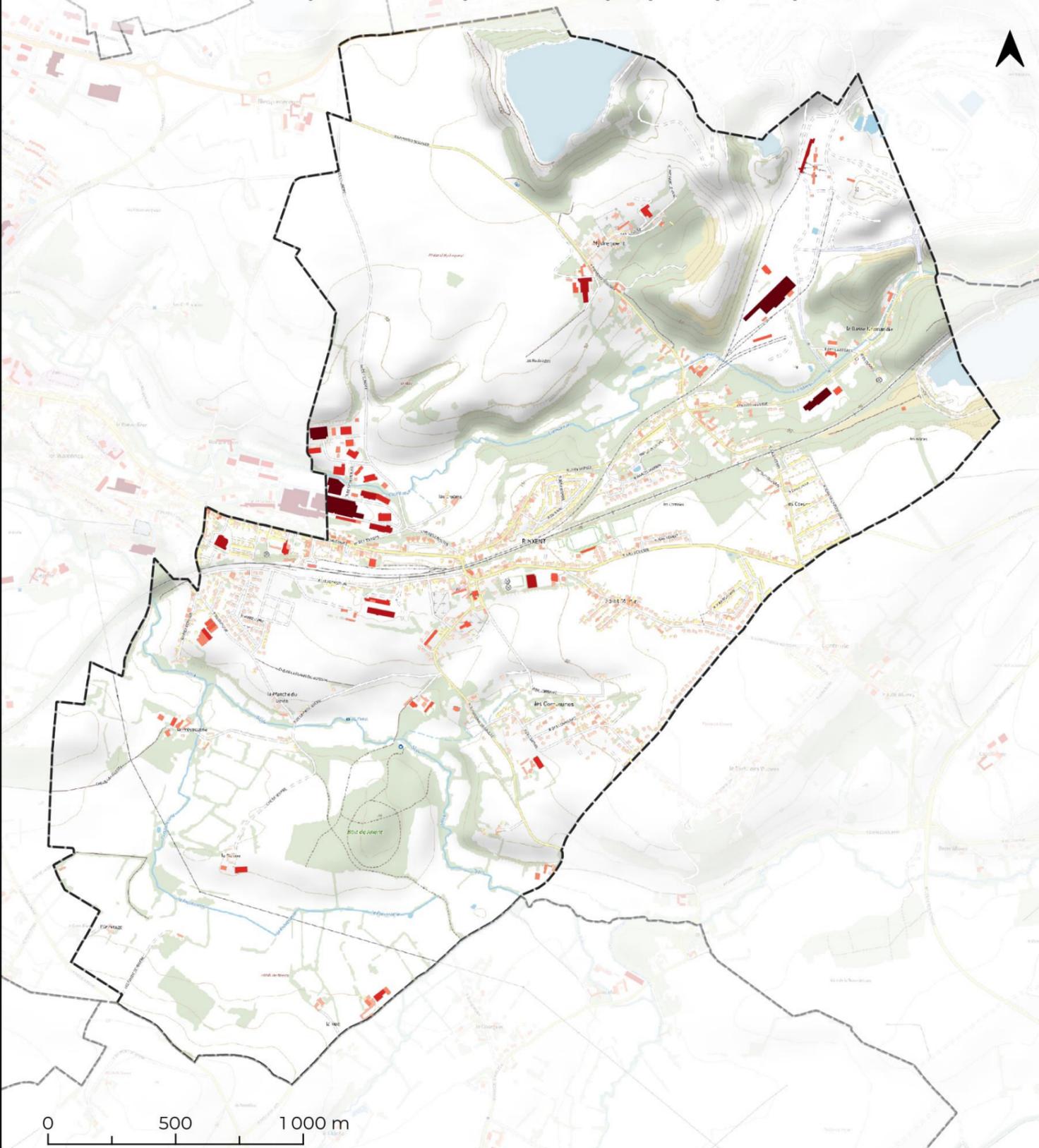
Zones au potentiel photovoltaïque au sol réalisé pour le schéma de développement des ENR en 2019 par le PNRCMO

- Zones à privilégier

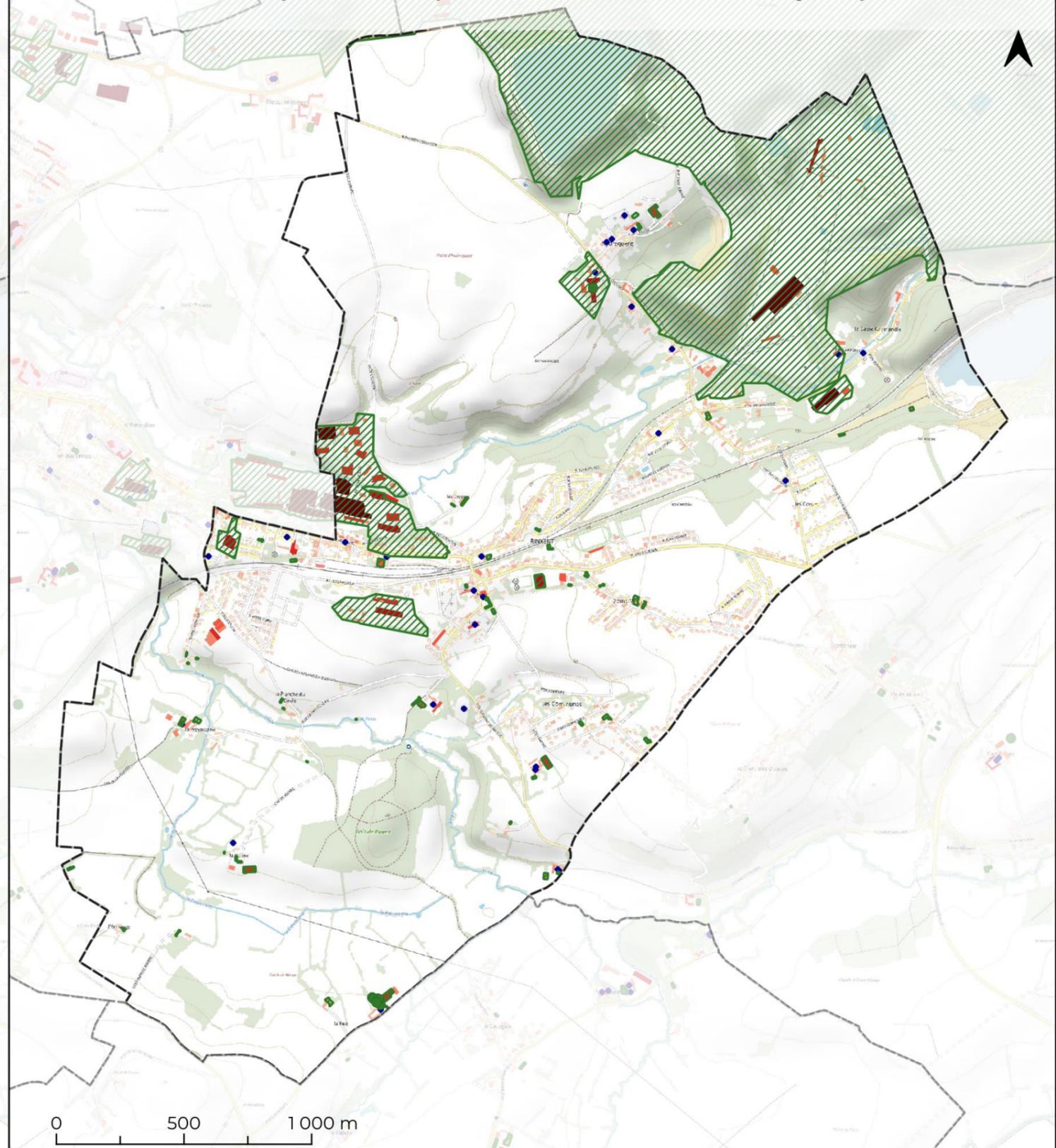
Autres éléments de légende

- Limites communales
- EPCI

Rinxent : Potentiel photovoltaïque sur toit proposé par le portail de l'état



Rinxent : Potentiel photovoltaïque sur toit croisé avec les enjeux patrimoniaux



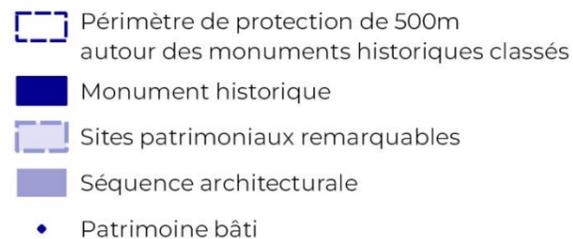
Potentiel photovoltaïque sur toit proposé par le portail de l'état



Zones au potentiel photovoltaïque au sol réalisé pour le schéma de développement des ENR en 2019 par le PNRCMO



Protections patrimoniales



Autres éléments de légende



Sensibilités et développement de l'éolien terrestre soumis à autorisation au titre des ICPE tenant compte du SRE (annulé) Focus sur la CCT2C

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètre de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Proposition de zones à privilégier pour l'éolien terrestre

-  Eoliennes existantes (repowering)
-  Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux) [Portail ENR IGN]

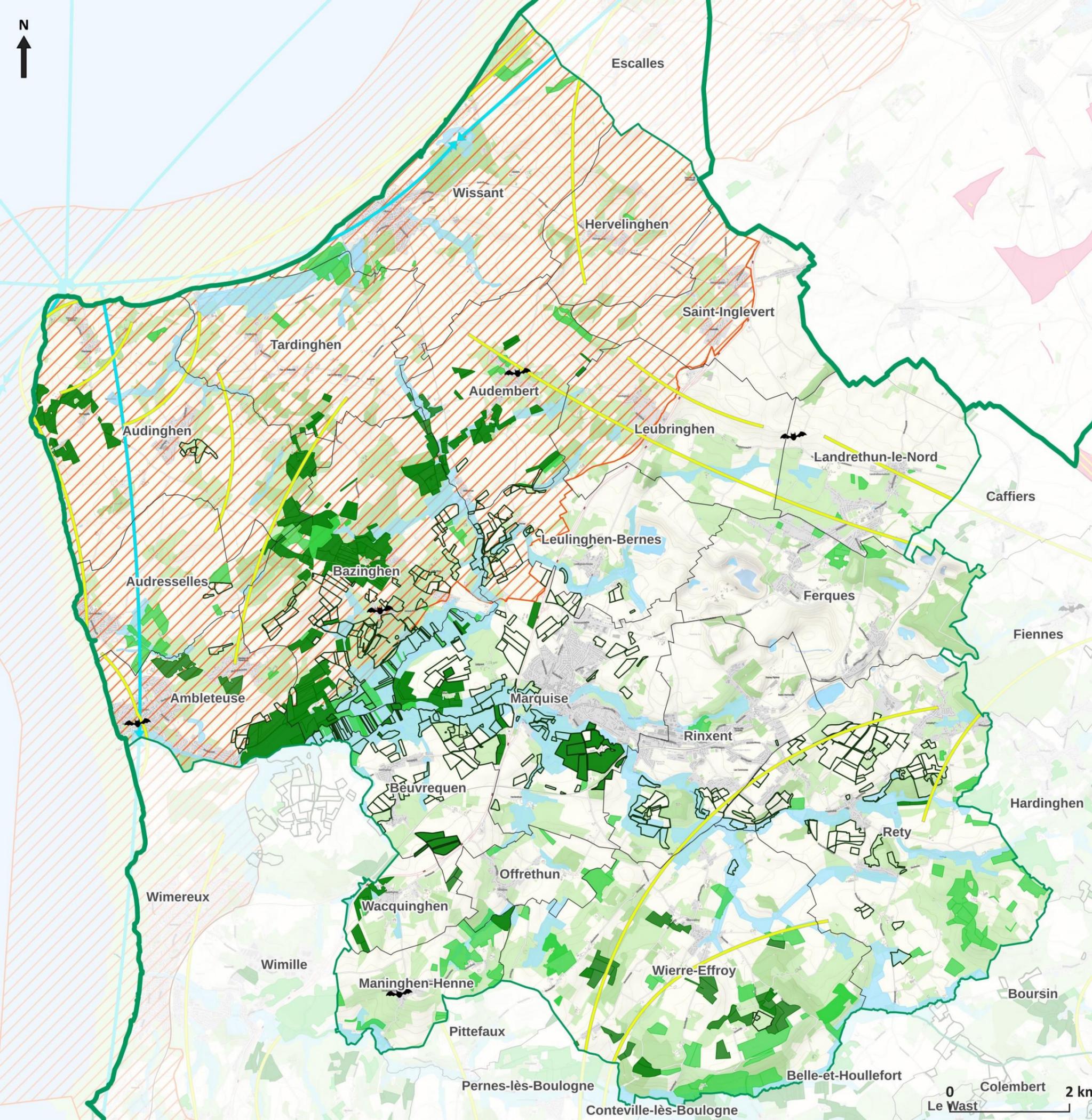
Proposition de zones au sein desquelles le développement est à éviter (au regard de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur)

-  Zone non potentiellement favorable (forts enjeux) [Portail ENR IGN]
-  Zones très sensibles
-  Zones sensibles

-  Gîtes pour chiroptères connus
-  Principales voies migratoires de l'avifaune
-  Corridors écologiques terrestres (Charte PNRCMO)

Zones d'intérêt où le développement peut être proscrit

-  Parcelle agricole engagée en PSE
-  Parcelle agricole engagée en MAEC
-  Parcelle agricole déclarée en Agriculture biologique
-  Zone humide
-  Grand Site de France des Deux Caps





Sensibilités et développement de l'hydroélectricité

Focus sur la CCT2C

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

- Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Périmètre de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Zone au sein de laquelle le projet est soumis à un cadre réglementaire relatif au patrimoine écologique, paysager ou historique

- Cours d'eau de liste I
- Cours d'eau de liste II

Proposition de bâtiments à réutiliser sous réserve de prendre en compte les enjeux liés à la restauration des cours d'eau

- Bâtiment lié à l'eau (repéré ou non dans les PLUi) : moulin

Proposition de zones au sein desquelles le développement est à proscrire (au regard de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur)

- Zones très sensibles : frayères avérées (cours d'eau et milieux associés)
- Réutilisation de bâtiments liés à l'eau au sein de frayères avérées



Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Sensibilités au développement des réseaux de chaleur Focus sur la CCT2C

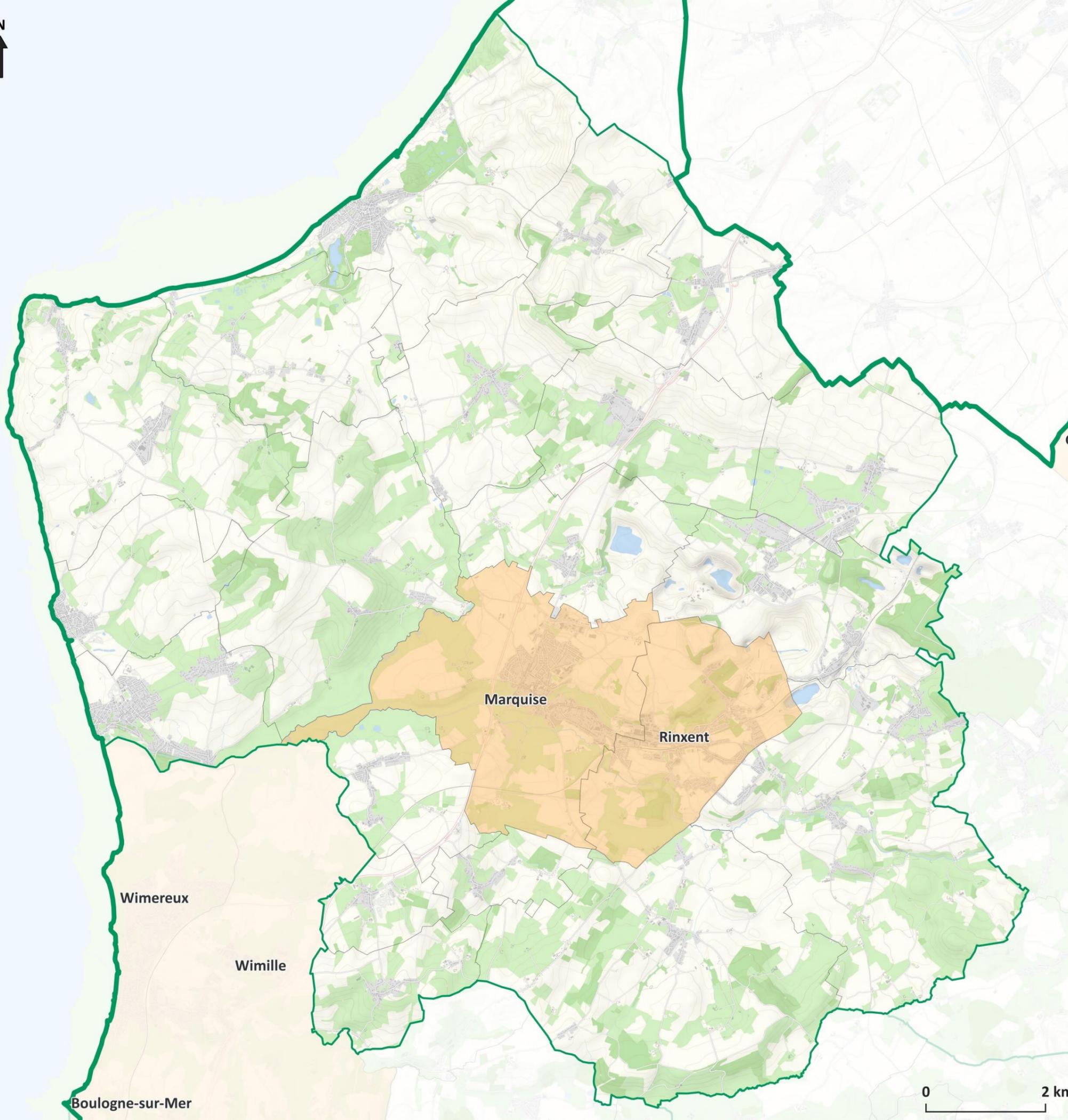
Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètre de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Proposition de zones à privilégier pour les réseaux de chaleur

-  Commune ayant plus de 3 000 habitants



Sensibilités et développement du solaire au sol Focus sur la CCT2C

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètre de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Développement proscrit (cf. cadre réglementaire)

-  Espace naturel sensible, espace naturel remarquable du littoral (PLUi), réserve biologique dirigée : aucune construction autorisée hormis certains aménagements légers

Zone au sein de laquelle le projet est soumis à un cadre réglementaire relatif au patrimoine écologique, paysager ou historique (cf. cadre réglementaire)

-  Site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de 500 m aux abords des MH, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, APPB

Proposition de zones à privilégier pour le solaire au sol

-  Zones industrielles ou commerciales, installations publiques, zones portuaires, emprises hospitalières, carrières et friches (identifiées par Energies demain)

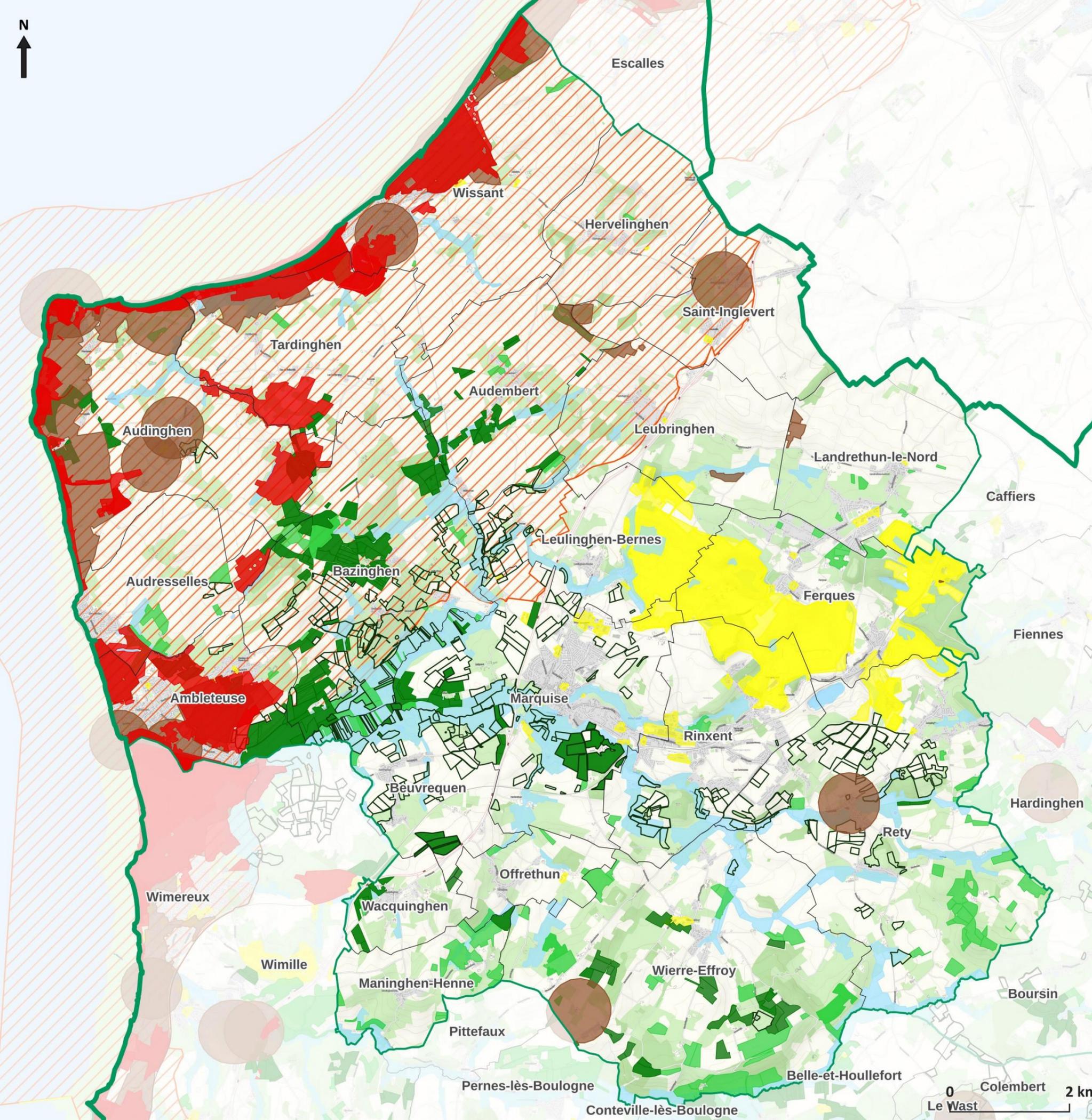
Proposition de zones au sein desquelles le développement du photovoltaïque au sol doit être réfléchi en adéquation de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur

-  Ensemble du territoire du Parc : développement solaire au sol soumis au principe de non concurrence avec les enjeux de préservation des milieux naturels et agricoles

Zones d'intérêt où le développement peut être proscrit

-  Parcelle agricole engagée en PSE
-  Parcelle agricole engagée en MAEC
-  Parcelle agricole déclarée en Agriculture biologique
-  Zone humide
-  Grand Site de France des Deux Caps

Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

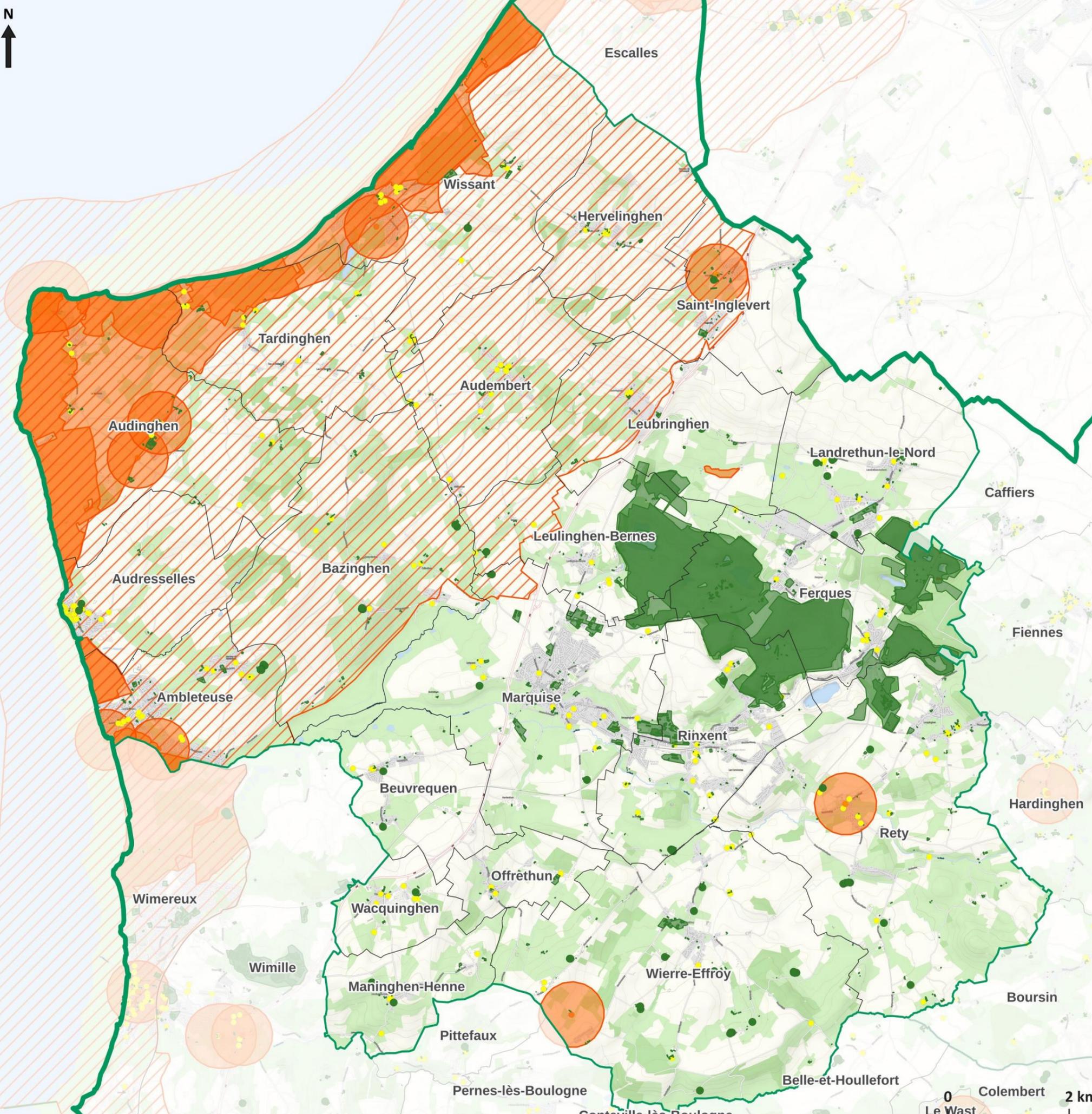




Sensibilités et développement du solaire sur toiture

Focus sur la CCT2C

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération



- Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Périmètre de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Zone au sein de laquelle le projet est soumis à un cadre réglementaire relatif au patrimoine écologique, paysager ou historique (cf. cadre réglementaire)

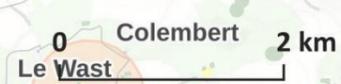
- Monument historique
- Patrimoine bâti traditionnel identifié dans les documents d'urbanisme (PLUi)
- Site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable et périmètre de 500 m aux abords des monuments historiques

- Proposition de zone à privilégier pour le solaire sur toiture**
- Bâtiment agricole, bâtiment commercial, bâtiment industriel
 - Zones à privilégier pour le solaire toiture

Proposition de zones au sein desquelles le développement est à éviter (au regard de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur)

- Grand Site de France des 2 Caps

Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale



Estimation du potentiel de biogaz par poche de desserte Focus sur le Pays Boulonnais

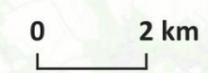
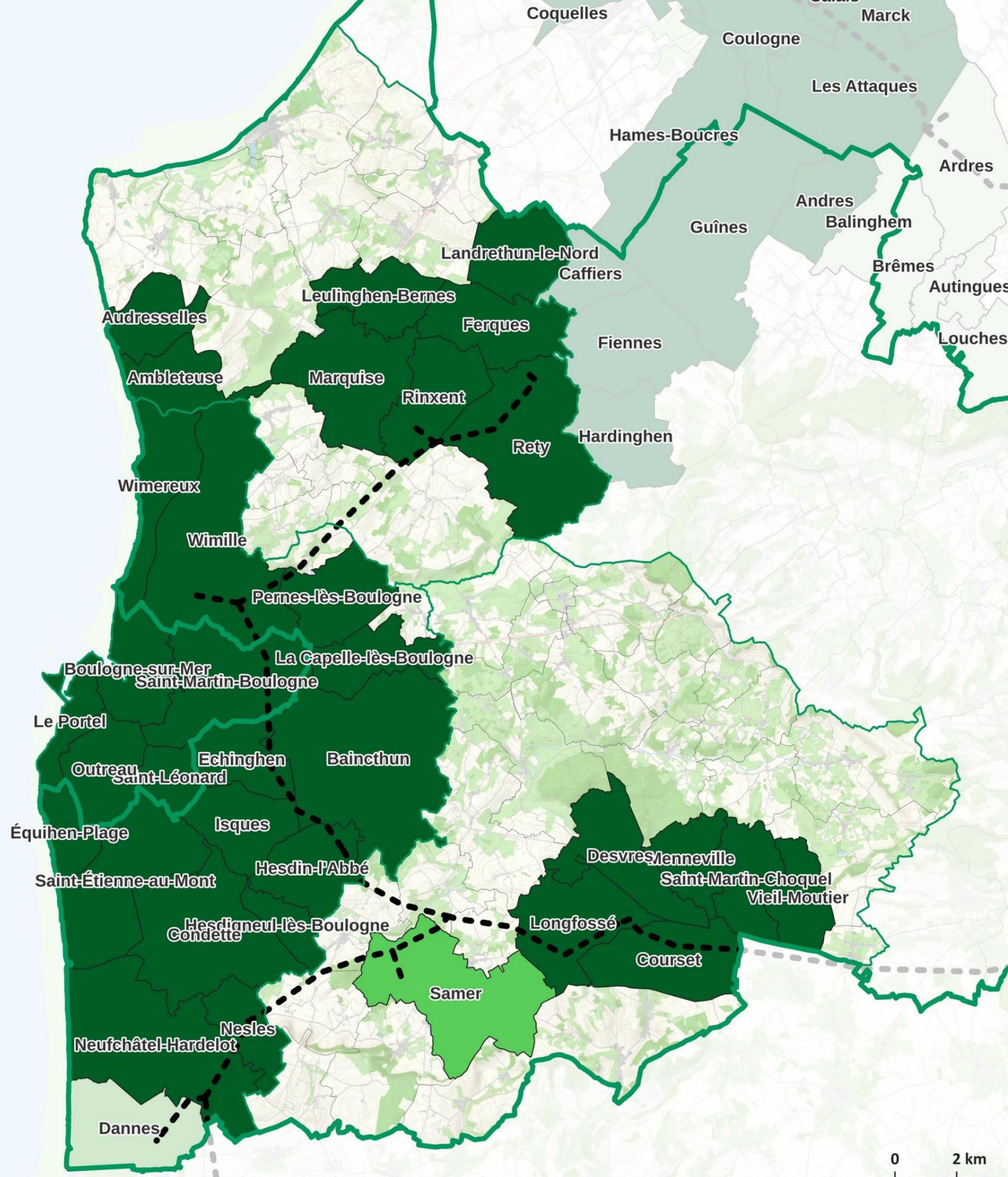
Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètres des trois intercommunalités constituant le Pays Boulonnais (CAB - CCDS - CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Estimation du potentiel de biogaz par commune

-  Plus de 350 Nm³/h
-  50 - 150 Nm³/h
-  Moins de 50 Nm³/h
-  Réseau GRT



Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Sensibilités et développement de l'éolien terrestre soumis à autorisation au titre des ICPE tenant compte du SRE (annulé) Focus sur le Pays Boulonnais

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètres des trois intercommunalités constituant le Pays Boulonnais (CAB - CCDS - CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Proposition de zones à privilégier pour l'éolien terrestre

-  Eoliennes existantes (repowering)
-  Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux) [Portail ENR IGN]

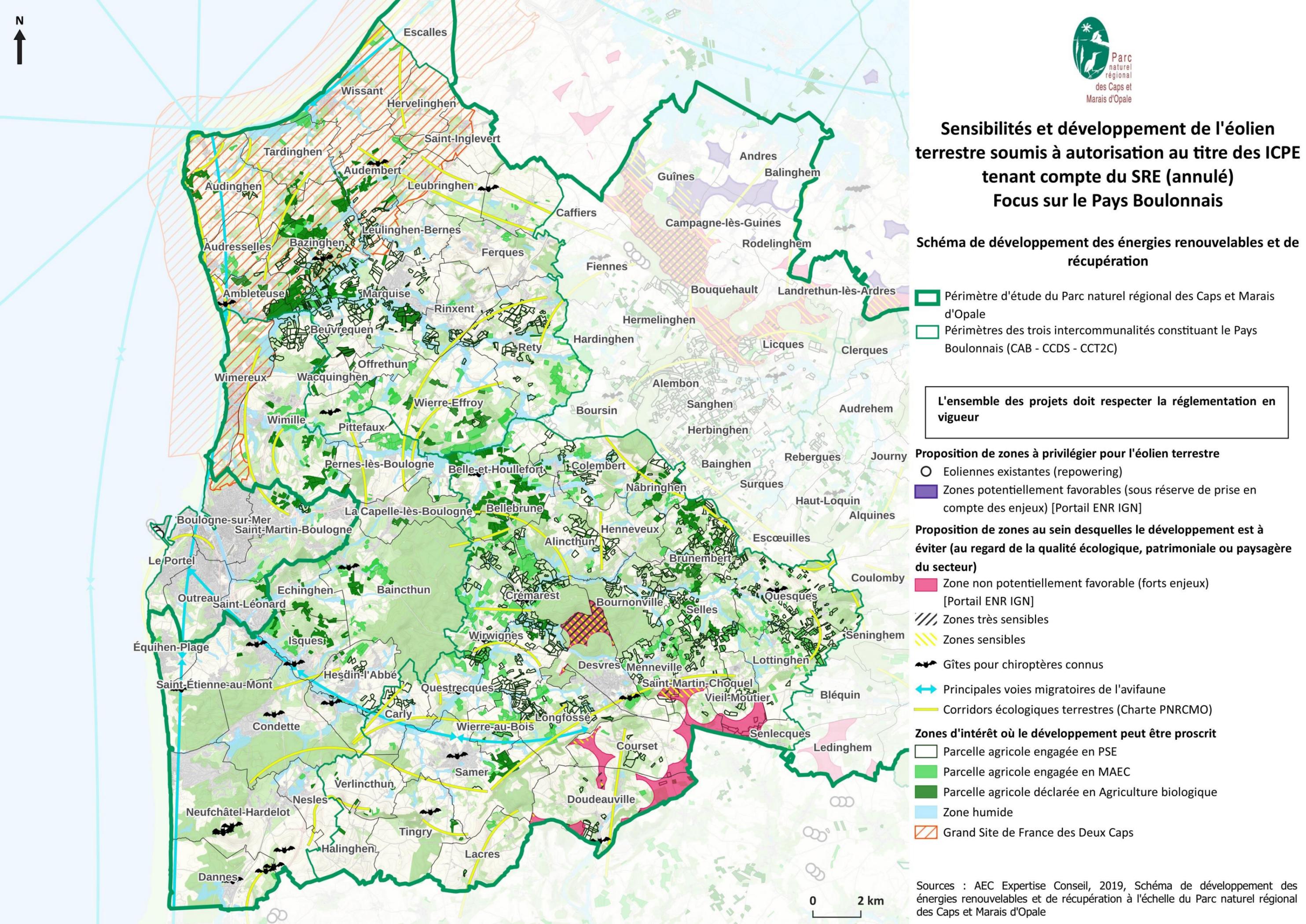
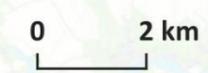
Proposition de zones au sein desquelles le développement est à éviter (au regard de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur)

-  Zone non potentiellement favorable (forts enjeux) [Portail ENR IGN]
-  Zones très sensibles
-  Zones sensibles
-  Gîtes pour chiroptères connus
-  Principales voies migratoires de l'avifaune
-  Corridors écologiques terrestres (Charte PNRCMO)

Zones d'intérêt où le développement peut être proscrit

-  Parcelle agricole engagée en PSE
-  Parcelle agricole engagée en MAEC
-  Parcelle agricole déclarée en Agriculture biologique
-  Zone humide
-  Grand Site de France des Deux Caps

Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale





Sensibilités et développement de l'hydroélectricité

Focus sur le Pays Boulonnais

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

- Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Périmètres des trois intercommunalités constituant le Pays Boulonnais (CAB - CCDS - CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Zone au sein de laquelle le projet est soumis à un cadre réglementaire relatif au patrimoine écologique, paysager ou historique

- Cours d'eau de liste I
- Cours d'eau de liste II

Proposition de bâtiments à réutiliser sous réserve de prendre en compte les enjeux liés à la restauration des cours d'eau

- Bâtiment lié à l'eau (repéré ou non dans les PLUi) : moulin

Proposition de zones au sein desquelles le développement est à proscrire (au regard de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur)

- Zones très sensibles : frayères avérées (cours d'eau et milieux associés)
- Réutilisation de bâtiments liés à l'eau au sein de frayères avérées



0 2 km

Sources : AEC Expertise Conseil, 2019, Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

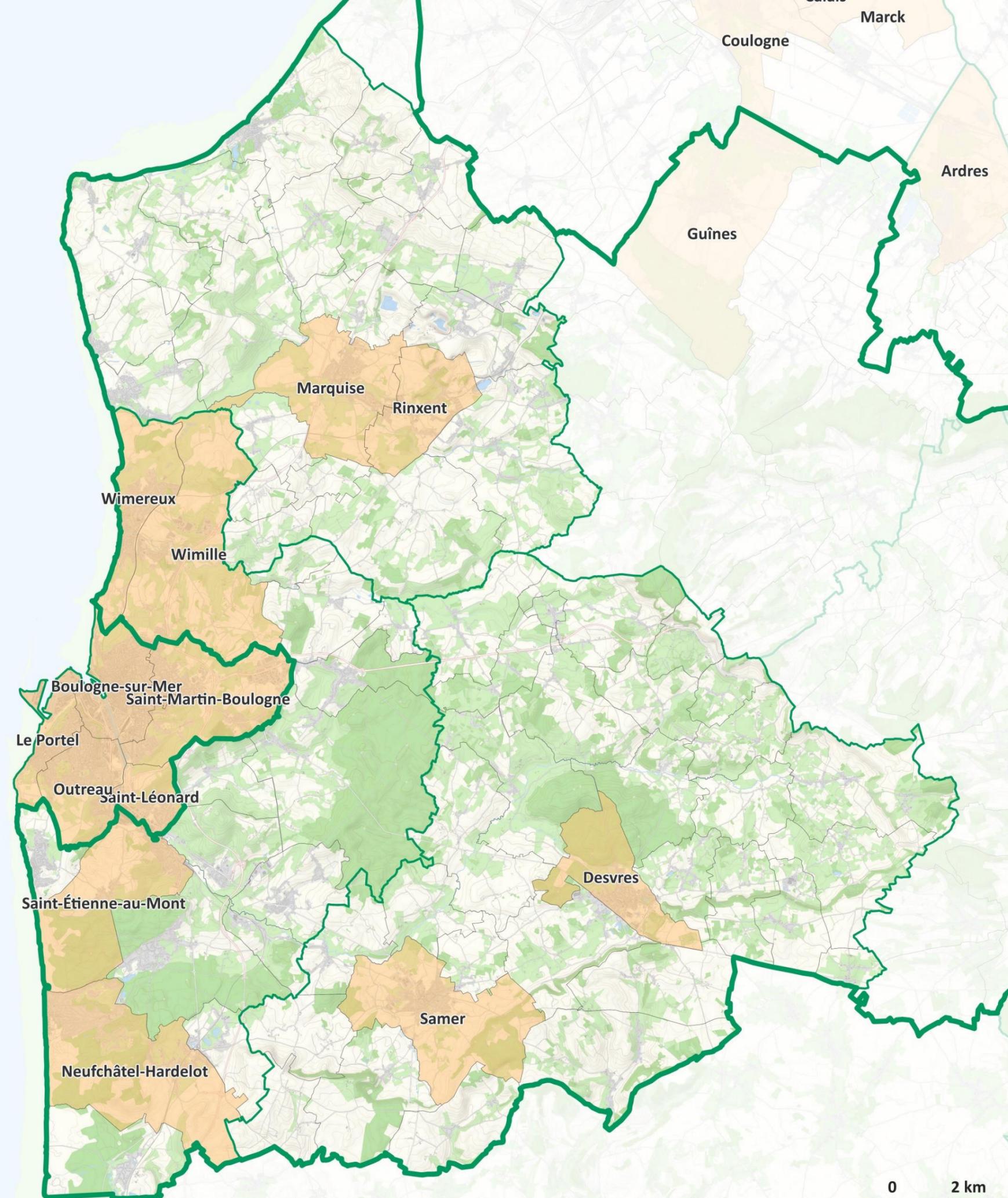
Sensibilités au développement des réseaux de chaleur Focus sur le Pays Boulonnais

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètres des trois intercommunalités constituant le Pays Boulonnais (CAB - CCDS - CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

- Proposition de zones à privilégier pour les réseaux de chaleur
-  Commune ayant plus de 3 000 habitants



0 2 km

Sensibilités et développement du solaire au sol Focus sur le Pays Boulonnais

Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
-  Périmètre des trois intercommunalités constituant le Pays Boulonnais (CAB - CCDS - CCT2C)

L'ensemble des projets doit respecter la réglementation en vigueur

Développement proscrit (cf. cadre réglementaire)

-  Espace naturel sensible, espace naturel remarquable du littoral (PLUi), réserve biologique dirigée : aucune construction autorisée hormis certains aménagements légers

Zone au sein de laquelle le projet est soumis à un cadre réglementaire relatif au patrimoine écologique, paysager ou historique (cf. cadre réglementaire)

-  Site classé, site inscrit, site patrimonial remarquable, périmètre de 500 m aux abords des MH, réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, APPB

Proposition de zones à privilégier pour le solaire au sol

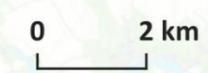
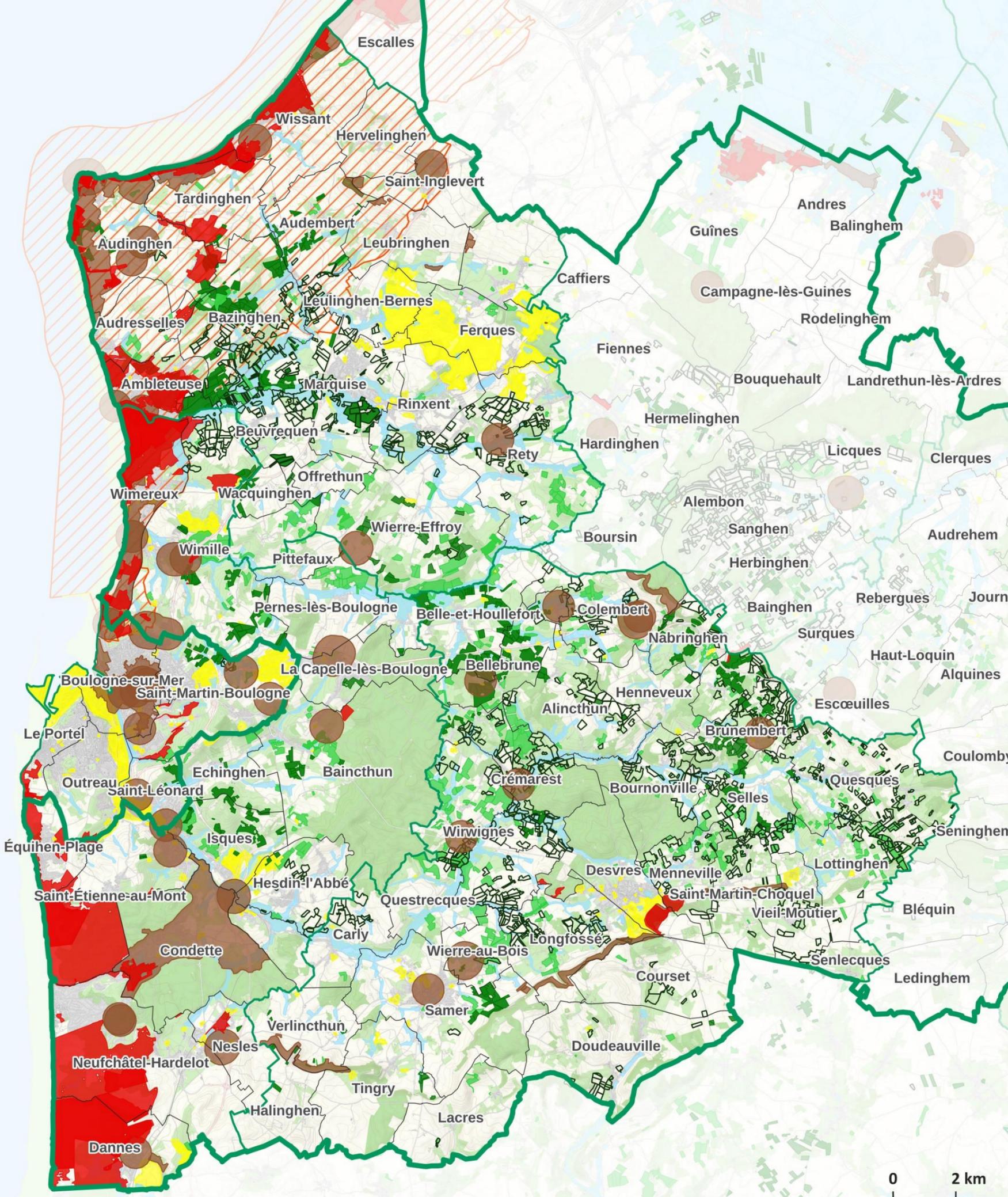
-  Zones industrielles ou commerciales, installations publiques, zones portuaires, emprises hospitalières, carrières et friches (identifiées par Energies demain)

Proposition de zones au sein desquelles le développement du photovoltaïque au sol doit être réfléchi en adéquation de la qualité écologique, patrimoniale ou paysagère du secteur

-  Ensemble du territoire du Parc : développement solaire au sol soumis au principe de non concurrence avec les enjeux de préservation des milieux naturels et agricoles

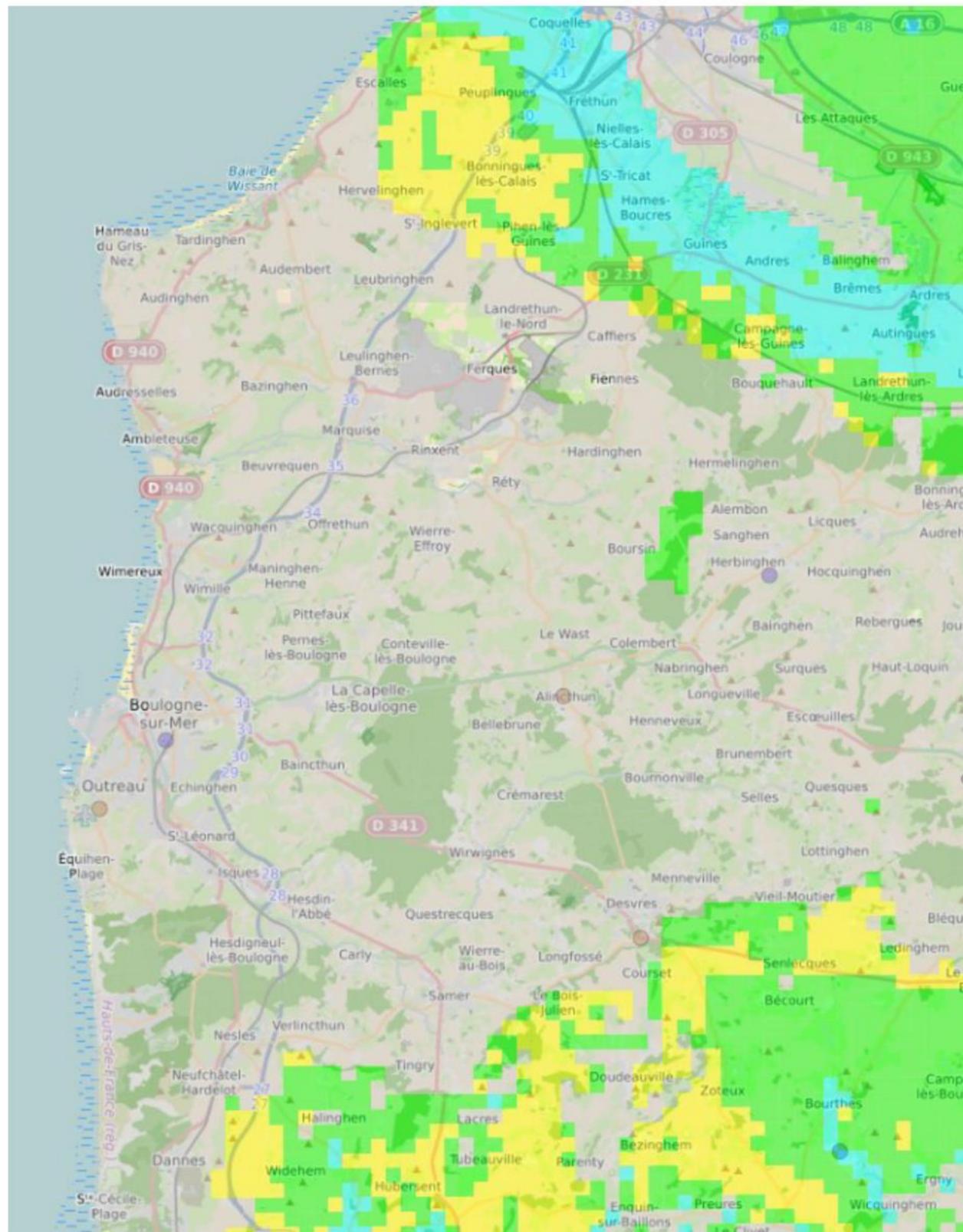
Zones d'intérêt où le développement peut être proscrit

-  Parcelle agricole engagée en PSE
-  Parcelle agricole engagée en MAEC
-  Parcelle agricole déclarée en Agriculture biologique
-  Zone humide
-  Grand Site de France des Deux Caps



Potentiel de géothermie du sous-sol (profondeur <200 m)

Pays Boulonnais



Légende

- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource
- Potentiel non connu de la ressource

Source : www.geothermies.fr